

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 6 novembre 2019
Séance n° 2019 – 07

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents :16 Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Chantal Adam, Janine Penguen, Odile Noël, Sylvie Troude, Angélique Restoux

Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Dieter Frieling, Henri Ruellan, Daniel Brindejone, Serge Auffret, Laurent Buscaylet, Michel Roger,

Absent excusé : Jean-Louis Bienfait donne procuration à Monsieur le Maire

Absents : Monique Le Gall et Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 octobre 2019

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2019-06 du 18 septembre 2019
- Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – Assurance dommages ouvrage - Approbation
- Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – 2^{ème} tranche fonctionnelle – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention – Approbation
- SDE – Extension du réseau électrique – Propriété Chemin des Fougères - Monsieur Franck VALLET - Financement
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (35) 2020-2025- Avis
- EARL MARTIN – Saint-Père Marc en Poulet – Projet de restructuration de l'atelier de vaches laitières – Demande d'enregistrement – Avis
- Urbanisme – Revitalisation du centre-bourg- Friche rue de Lette – Réalisation de 4 logements locatifs sociaux – Subvention de la commune à l'EPF - Approbation
- Urbanisme – Rue de Lette – Logements locatifs sociaux – Convention avec la SA HLM La Rance – Approbation
- Schéma Départemental de la Lecture Publique – Convention d'objectifs communs – Approbation
- ZAC Communautaire Actipole de Miniac-Morvan – Projet d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage- Sté COLAS Centre Ouest – demande d'enregistrement - Voeu
- Action Sociale - Parentalité – Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Subvention à l'Association « Tricotin »
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Mise à disposition de la Maison des Associations à l'Association TRICOTIN – Convention – Approbation
- Assainissement – Compétence « Assainissement Collectif » – Gestion des eaux usées – Procès-verbal de mise à disposition – Avenant - Approbation
- Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille et Vilaine (CAU 35) – Convention avec le Département d'Ille et Vilaine - Approbation
- Maisons Fleuries – Prix 2019 - Approbation
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé - Location à partir du 15 octobre 2019 – Approbation

- Bibliothèque Municipale- Désherbage de livres et magazines – Approbation
- Budget 2019 - Virements de crédits - Approbation

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2019-06 du 18 septembre 2019

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Monsieur Serge Auffret fait remarquer qu'il avait fait remettre un courrier à la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2019 pour solliciter que les échanges relatifs au point d'information sur la procédure pénale soient consignés, car la séance n'était pas encore levée.

Monsieur le Maire indique qu'il a apporté les éléments de réponse lors du conseil précédent et qu'il ne souhaite pas y revenir.

Monsieur Serge Auffret informe le conseil municipal qu'il votera contre l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2019-06 du 18 septembre 2019 par un vote à main levée : Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 2 – pour : 15

Délibération n° 2019-07-001

Objet : Restructuration et extension de l'école des Badioues et du restaurant scolaire – Assurance dommages ouvrage - Approbation
--

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'école des Badioues et du restaurant scolaire, il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage dès lors que la commune fait réaliser des travaux de bâtiments relativement importants.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Après consultation, la proposition de GAN Saint-Malo a été retenue et se décompose comme suit :

Conditions de garantie :

Garantie de base dommages ouvrage : $0.61 \% \times \text{montant des travaux ht (3 360 480 €)} = 20 498 €$

Garantie complémentaire : option « tous risques de chantier doit être rajouté à la garantie dommages ouvrage » : $0.16 \% \text{ du coût du chantier} = 3360480 \times 0.16\% = 5376 €$

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de souscrire cette assurance dommages ouvrage afin d'être couvert en cas de malfaçon.

A la question de Chantal Adam, Monsieur le Maire indique que l'assurance dommage ouvrage démarre à la date d'ouverture du chantier.

Monsieur Henri Ruellan affirme que les travaux réalisés avant la souscription du contrat ne sont donc pas garantis.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, que le contrat est très clair sur ce point et qu'il a fallu précisément fournir la déclaration d'ouverture de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 02 – contre : 0 - pour : 15

- dit que la commune doit souscrire une dommage ouvrage avec la garantie de base et l'option « tous risques de chantier »
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2019-07-002

**Objet : Restructuration et extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire –
2^{ème} tranche fonctionnelle – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) –
Demande de subvention - Approbation**

Par délibération du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention au titre de l'appel à projet DSIL 2019 pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle des travaux de la restructuration et de l'extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire.

Par ailleurs la commune de Plerguer est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il est donc proposé, sur la base de la circulaire préfectorale en date du 30 septembre 2019, relative à la DETR 2020, de solliciter une subvention pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle des travaux de restructuration et d'extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire (coût : 962 099 € ht).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 01 – contre : 0 – pour : 16

- approuve la demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de 2^{ème} de la restructuration et l'extension de l'école des Badious et du restaurant municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2019-07-003

**Objet : SDE – Extension des réseaux électriques – Propriété Chemin des Fougères –
Monsieur VALLET Franck**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur les propriétés de Monsieur Franck VALLET, chemin des Fougères.

Le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Électrification d'Ille et Vilaine soit à la charge du pétitionnaire au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2019-07-004

**Objet : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (35) -
2020-2025- Avis**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Préfecture d'Ille et Vilaine a fait parvenir par courrier du 3 octobre 2019 un document présentant le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)35.

Elle invite les communes et les EPCI concernés à émettre un avis sur ce projet de schéma, qui doit être réceptionné au plus tard le 18 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise que suite à la dernière commission départementale consultative réunie le 3 octobre 2019, de nouvelles actions s'imposent à Saint-Malo Agglomération qui a la compétence « gens du voyage » et à ses communes membres :

- l'aménagement d'une aire de grand passage définitive de 4 hectares minimum
- l'aménagement d'un terrain soupape avec une utilisation à l'année (et non plus seulement l'été)
- la création de 10 terrains familiaux
- réhabilitation des aires d'accueil existants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi Littoral,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant les restrictions imposées par la Loi Littoral sur la capacité à inscrire en zone UE des terres plus éloignées de l'espace aggloméré,

Considérant le coût du foncier dans les zones susceptibles d'accueillir les Gens du voyage,

Considérant que l'accueil des familles ayant un comportement particulier n'a pas été pris en compte dans le projet de schéma départemental

Considérant la difficulté d'inscrire l'habitat – caravane permanent dans les documents d'urbanisme communaux,

Considérant que ce schéma ne définit pas les obligations des Gens du Voyage et les sanctions en cas de non-respect de ces obligations,

Vu l'absence de coût estimatif pour la réhabilitation et la création d'équipements,

Vu l'absence d'information sur les sources de financement,

Vu l'absence de précisions sur le financement du GIP (groupement d'intérêt public) pour les fonctions prévues dans ce schéma.

Monsieur Dieter Frieling indique que c'est en complète contradiction avec le PLU actuel de la commune, car certains terrains peuvent être en zone non constructible. Il ajoute qu'à St Benoît des Ondes, par exemple un terrain pour les camping-cars a été aménagé et son utilisation est soumise à tarification.

Monsieur Henri Ruellan précise que sur Saint-Malo des agriculteurs pouvaient être dédommagés s'ils mettaient 4 hectares de terrain.

Monsieur le Maire précise que, faute de trouver des terrains publics adaptés, l'idée était d'offrir un dédommagement attractif (15 000 €) dans le domaine privé, mais seulement pour les grands passages.

Madame Karine Norris-Ollivier précise que toutes les communes sont d'accord d'émettre un avis défavorable.

Pour éclairer objectivement le débat, Monsieur le Maire tient à préciser que l'objectif de l'Etat est de trouver des solutions pour que les Gens du Voyage soient aussi intégrés que possible dans nos dispositifs républicains, d'autant que la part des « sédentaires » est de plus en plus importante, d'où la proposition de l'Etat de créer 10 terrains familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)35 proposé
- de demander le report de la validation du SDAHGV 35 considérant que le projet n'est pas abouti.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2019-07-005

Objet : EARL MARTIN – Saint-Père Marc en Poulet – Projet de restructuration de l'atelier de vaches laitières – Demande d'enregistrement - Avis

L'EARL Martin de Saint-Père Marc en Poulet, conjointement avec le GAEC La Croix de Bois (Lillemer) a sollicité, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) l'enregistrement de leur élevage de bovins à 350 vaches laitières (construction d'une stabulation et d'une fosse à lisier et actualisation du plan d'épandage).

Madame La Préfète d'Ille et Vilaine a pris un arrêté en date du 18 septembre 2019 relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement (du 09 octobre au 8 novembre 2019). Elle a par ailleurs saisi les maires des communes concernées pour solliciter leur avis sur cette demande d'enregistrement.

S'agissant de la commune de Plerguer, l'impact se situe au titre de l'épandage (10,8 ha sur les 255 ha au total).

Il faut noter que l'actualisation du plan d'épandage ne change rien pour la commune de Plerguer par rapport au plan d'épandage précédent ; les parcelles concernées y figuraient déjà (celles-ci étant d'ailleurs situées dans la zone Natura 2000). Une étude d'incidence Natura 2000 a ainsi été réalisée ; elle a conclu que le plan d'épandage n'a pas d'incidence notable et qu'il est tout à fait compatible avec les contraintes environnementales de Natura 2000.

Il est à noter par ailleurs, qu'un SAGE est mis en œuvre sur le marais de Dol, avec l'objectif de préservation de la qualité des Eaux Littorales et des activités économiques qui y sont liées.

La CLE souhaite ainsi, recommander aux communes concernées par ces épandages d'exprimer des points de vigilance :

- rappeler que le stockage des déjections au champ devra être éloigné des cours d'eau et des fossés afin d'éviter tout risque de ruissellement,
- l'inventaire des zones humides établi dans le cadre du SAGE devrait être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan d'épandage : à noter que les zones humides ne sont généralement pas aptes aux épandages de lisiers, mais elle peuvent dans certaines mesures recevoir des épandages de fumier ou de compost,

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 02 – contre : 0 – pour : 15

- donne un avis favorable à la demande formulée par l'EARL MARTIN en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit 'La Métairie de la Mone » à Saint-Père Marc en Poulet comprenant la construction d'une stabulation et l'actualisation du plan d'épandage
- assortit son avis favorable d'un point de vigilance tel qu'il est décrit dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2019-07-006

Objet : Urbanisme – Revitalisation du centre-bourg – Friche rue de Lette – Réalisation de 4 logements locatifs sociaux – Subvention de la commune à l'EPF - Approbation

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser de restructuration d'une friche de centre-bourg constituée par un ancien garage et deux pavillons d'habitation.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 5-7 rue de Lette. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2017.

L'EPF Bretagne a acquis par préemption sur adjudication les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
20 octobre 2017	LE BUHAN	C 801	Bâti	49 500 €
		C 802	Bâti	
		C 804	Bâti	
		C 1388	Bâti	
		C 1389	Bâti	
		C 1390	Bâti	
		C 1391	Bâti	
		C 1392	Bâti	

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Plerguer a désigné la SA HLM LA RANCE, 81 Boulevard des Talards à Saint Malo, comme acquéreur.

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser un ensemble immobilier de 4 logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs déposé une autorisation d'urbanisme, à savoir un PC le 04/10/2019

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Plerguer	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
C 801	45 m ²
C 802	43 m ²
C 804	220 m ²
C 1388	6 m ²
C 1389	134 m ²
C 1390	12 m ²
C 1391	50 m ²
C 1392	116 m ²
Contenance cadastrale totale	626 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Plerguer et l'EPF Bretagne le 22 décembre 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de traitement d'une friche en centre-bourg, la commune de Plerguer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 et 7 rue de Lette.

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la société « LA RANCE » les biens suivants actuellement en portage,

Commune de Plerguer	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
C 801	45 m ²
C 802	43 m ²
C 804	220 m ²
C 1388	6 m ²
C 1389	134 m ²
C 1390	12 m ²
C 1391	50 m ²
C 1392	116 m ²
Contenance cadastrale totale	626 m²

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 22 décembre 2017, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60 % des coûts de travaux, pour un montant de SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (62 212,31€),

Considérant que le prix de revient minoré s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (124 931, 91€) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix de revient minoré hors taxe : 113 574,47 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 11 357,45 EUR.

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la société La Rance a proposé à la commune de Plerguer d'acquérir les biens ci-dessus désignés auprès de l'EPF Bretagne moyennant le prix de cession de TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS (38 129,00 EUR) HT soit QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTIMES, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné, afin de respecter la valeur vénale dudit bien,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de QUATRE-VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET UN CENTIMES (82 990,01 EUR) TTC, sera prise en charge par la commune de Plerguer et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la Commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par La Rance,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plerguer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 décembre 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux (type PLUS/PLAI)
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la création d'un ensemble immobilier de 4 logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la société La Rance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Karine Norris-Ollivier répond à Monsieur Henri Ruellan qui est surpris que la Rance puisse bénéficier de l'aide à la pierre pour des logements sociaux, en indiquant que du moment que la commune participe financièrement, la Rance peut prétendre à cette aide.

Monsieur le Maire ajoute que ce qui était important c'est que la SA HLM La Rance apporte le maximum de contribution financière à l'opération. Pour la rue de Lette, cela a été possible en jouant sur le prix du mètre carré (alors que pour l'opération de la rue de St Malo, cela a été possible par le biais de la prise en charge de la démolition).

Madame Karine Norris-Ollivier apporte à Monsieur Henri Ruellan qui s'inquiète par rapport aux pignons des voisins, une précision sur l'étanchéité des murs : ceux-ci sont bien pris en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société La Rance des parcelles suivantes :

Commune de Plerguer	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
C 801	45 m ²
C 802	43 m ²
C 804	220 m ²
C 1388	6 m ²
C 1389	134 m ²
C 1390	12 m ²
C 1391	50 m ²
C 1392	116 m ²
Contenance cadastrale totale	626 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient minoré rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (124 931, 91€) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société La Rance, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTIMES,

AUTORISE le versement par la Commune à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET UN CENTIMES (82 990,01 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à La Rance et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de La Rance, au titre du versement de la subvention complément de prix.

Délibération n° 2019-07-007

**Objet : Urbanisme – Rue de Lette – Logements locatifs sociaux –
Convention avec la SA HLM La Rance - Approbation**

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a validé le montage financier de l'opération et par conséquent les participations financières des 3 parties prenantes à l'opération de restructuration de la friche urbaine rue de Lette (Etablissement Public Foncier de Bretagne, SA HLM la Rance, commune de Plerguer).

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention entre la Commune de Plerguer et la SA HLM La Rance, relative à la réalisation de logements locatifs sociaux, sur l'emprise de la rue de Lette.

Le projet consiste à réaliser 4 logements à usage locatif (un T2, un T3 et deux T4) pour une surface utile (SU) de 293.30 m².

Au titre de ses obligations, la commune s'engage notamment :

- à garantir les emprunts que la SA HLM La Rance sera amenée à contracter pour cette opération ;
- sur les exonérations de taxes susceptibles de grever le programme, telle que la taxe d'aménagement.

La SA HLM La Rance, pour sa part, compte tenu de la spécificité de ce programme et de la prise en charge de la déconstruction des immeubles existants par l'EPF de Bretagne et la commune, contribuera à la charge foncière, par dérogation au prix de référence validée par Saint-Malo Agglomération, à hauteur de 130 € ht par mètre carré de SU, soit globalement 38 129 € ht.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

A la question de Monsieur Dieter Frieling, Madame Karine Norris-Ollivier indique qu'il y a un réaligement des façades, ce qui dégage de l'espace dans le carrefour.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une rétrocession d'un délaissé à la mairie, à intégrer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention de réalisation rue de Lette de 4 logements locatifs sociaux, à signer avec la SA HLM La Rance,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2019-07-008

**Objet : Schéma Départemental de la Lecture Publique – Convention d'objectifs communs -
Approbation**

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous en favorisant le lien social.

Les bibliothèques sont financées par les communes (ou leur groupement), le Département a en outre compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

En matière de lecture publique, au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la médiathèque départementale.

Les bibliothèques qui constituent le réseau intercommunal et la médiathèque départementale qui leur apporte son soutien constituent le réseau des bibliothèques d'Ille et Vilaine.

Le Département considère que le travail en réseau permet d'améliorer les services rendus aux publics et d'élargir l'impact auprès de ces publics.

Le Département souhaite favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux.

Il inscrit ainsi son intervention dans une réalité territoriale, l'accent étant porté sur les territoires prioritaires définis dans le schéma départemental de lecture publique, en vigueur (2016/2021).

Afin de s'inscrire dans les objectifs de la politique départementale de lecture publique, il est proposé de signer une convention avec le département, afin de définir les engagements respectifs des communes et du département.

Les objectifs du Département sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services
- accroître la diversité des collections (supports, thématiques) pour répondre aux besoins de tous les publics.

Plus localement, l'enjeu consiste à la fois à proposer des services de proximité adaptés et à mettre en place une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Ainsi au-delà de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération qui se positionne dans un rôle de « facilitateur », chaque commune est appelée à s'engager dans le cadre d'une convention.

Dans cette convention, la commune s'engage ainsi à :

- mettre en œuvre une dynamique de mutualisation
- garantir les ressources allouées au service de la bibliothèque (humaines et financières)
- mobiliser les salariés et bénévoles sur les projets de mutualisation.

S'agissant de Plerguer, les actions de mutualisation seraient privilégiées avec les communes de Miniac-Morvan et Le Tronchet.

Pour sa part, le département apporte sa contribution de diverses manières :

- accompagnement financier (investissement et fonctionnement)
- accompagnement en ingénierie (organisation, recrutement, supports de communication, participation à des actions culturelles du Département, conception d'espaces dédiés, élaboration plan de développement...)
- accès au service formation de la médiathèque départementale (élus, salariés, bénévoles)
- desserte documentaire (bouquet de ressources numériques, outils d'animation, prise en compte des besoins du territoire).

Chaque année, une évaluation des engagements de chacune des parties sera opérée sur la base de différents critères, sachant que la convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, à signer avec le Département
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

La séance du conseil municipal est suspendue par Monsieur le Maire à 20h15 afin de pouvoir entendre les représentants de l'Association « Au fil des Vents » et du collectif contre la centrale à bitume à Miniac-Morvan.

Monsieur le Maire leur donne la parole afin qu'ils puissent expliquer leur démarche contre le projet d'une centrale par la Sté COLAS sur la zac communautaire d'actipole à Miniac-Morvan

Monsieur le Maire reprend la séance du conseil municipal à 21h00 et demande au conseil municipal d'adopter un vœu sur le projet de la centrale d'enrobé à Miniac-Morvan.

A une question de Monsieur Henri Ruellan, Monsieur le Maire indique que la Préfecture n'a pas encore donné un avis ; elle le fera précisément après la phase de consultation.

Monsieur Dieter Frieling demande que la référence à l'article R512-46-4, relatif à la procédure de demande d'enregistrement et modifié par décret du 9 octobre 2019, soit intégrée dans le vœu.

Monsieur le Maire indique que c'est la Préfecture qui doit gérer l'application actualisée des textes.

Madame Chantale Corbeau indique qu'il ne faudrait pas mélanger des entreprises de TP et des entreprises alimentaires dans la zone Actipole, il faudrait que les maires de Saint-Malo Agglomération puissent s'y pencher

<p>Objet : ZAC Communautaire ACTIPOLE de Miniac-Morvan – Projet d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage – Société COLAS Centre Ouest – Demande d'enregistrement - Vœu</p>

La société COLAS Centre-Ouest envisage d'implanter sur la ZAC Actipole de la commune de Miniac-Morvan un centre d'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage.

A cet effet, cette société a présenté une demande d'enregistrement auprès des services de l'État, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en application des articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté en date du 10 septembre 2019 relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société COLAS Centre-Ouest.

Madame la Préfète a sollicité expressément les communes de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine et de La Ville es Nonais pour l'affichage de l'avis de consultation et pour que leurs conseils municipaux respectifs donnent formellement un avis sur la demande d'enregistrement. Outre la commune de Miniac-Morvan, l'avis de ces 2 communes a été sollicité, parce qu'elles sont situées dans le rayon d'affichage d'un kilomètre.

La commune de Plerguer n'est donc pas juridiquement concernée par cette procédure, celle-ci n'étant pas visée par l'arrêté préfectoral.

Pour autant, même si le territoire de la commune de Plerguer se situe, au nord-ouest, à 2,5 km (pour le marais) et à 3,5 km (pour les premières habitations : Le Mesnil, la Ville Morin, la Foleterie ,Lantrichet, la Ville Artay) du lieu d'implantation du projet de la société COLAS Centre-Ouest, il est de sa responsabilité de porter une attention toute particulière aux risques potentiels pour ses habitants et aux inquiétudes légitimes qui peuvent s'exprimer ; ceux-ci

ayant par ailleurs la possibilité d'émettre individuellement un avis dans le cadre de la consultation du public ouverte par Madame la Préfète.

La municipalité de Plerguer, depuis le début du mandat, mène une politique très volontariste sur la protection de l'environnement et de la biodiversité ; elle a ainsi développé de nombreuses actions dans ce domaine. C'est ce qu'elle fait d'ailleurs sur un autre dossier inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal sur lequel, suite à une sollicitation expresse de la Préfecture, également sur une demande d'enregistrement elle émet des points de vigilance sur un projet d'atelier de vaches laitières à Saint-Père-Marc-en-Poulet, notamment par rapport au plan d'épandage qui impacte des parcelles de Plerguer situées en zone humide.

Plerguer se situe en effet sur un territoire caractérisé par des enjeux environnementaux stratégiques (périmètre UNESCO Baie du Mont St Michel, zones humides, Natura 2000, Parc Naturel Régional) qui doivent mobiliser une vigilance accrue.

S'agissant du projet de la société COLAS Centre-Ouest, où la logique économique percute la logique écologique, et même si l'activité projetée est conforme - juridiquement - à la vocation de la ZAC, nous ne disposons pas des éléments d'analyse objectifs rendus par des organismes indépendants au regard des risques sanitaires.

Il faut préciser quand même que, concernant les différentes émissions (notamment dans l'air), la demande d'enregistrement d'une ICPE n'exige pas ce type d'étude. C'est la société porteuse du projet qui s'engage à rester en conformité avec les valeurs limites imposées par arrêtés ministériels, c'est elle qui devra faire les contrôles nécessaires et obligatoires et qui devra tenir le résultat de ces mesures à disposition de l'inspection des installations classées.

Même si, les services de l'état n'exigent rien de plus, il n'est pas pertinent pour autant pour le conseil municipal de délibérer à ce stade sur la question binaire « pour ou contre » le projet :

- d'une part parce qu'il n'y est pas tenu juridiquement ;
- d'autre part surtout parce qu'il ne dispose pas des éléments d'analyse objectifs complémentaires (qui pourraient provenir précisément des services de l'Etat tels que l'ARS et la DREAL)

Il est par contre proposé au conseil municipal d'adopter un vœu, qui sera adressé à la Préfecture d'Ille et Vilaine et à Saint-Malo Agglomération. Celui-ci serait exprimé comme points de vigilance de la manière suivante :

- le conseil municipal ne souhaite rejeter en bloc le projet global de la société COLAS Centre-Ouest qui intègre d'autres systèmes d'exploitations que la centrale d'enrobage ;
- le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur la centrale d'enrobage tant qu'il ne disposera pas de données complémentaires objectives fournies par des organismes indépendants sur les risques de nuisances sanitaires (étude d'impact sur les conséquences pour les sols, les cours d'eau, les animaux, les humains, définition d'une distance de sécurité).
- Faute de telles études d'impact vis-à-vis de ces émissions de polluants dans l'atmosphère :(poussières ou HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) par exemple), le conseil municipal demande que la Préfecture applique le principe de précaution s'agissant de la centrale d'enrobé, et reporte son avis.
- le conseil municipal demande à ce que le dossier soit à nouveau évoqué et débattu au niveau de Saint-Malo Agglomération, autorité détentrice de la compétence économique.

Le conseil municipal approuve ce vœu à l'unanimité.

Objet : Action sociale - Parentalité – Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Subvention à l'Association « Tricotin »

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la municipalité souhaite enrichir son plan d'actions, en développant un dispositif dédié à la parentalité.

Pour accompagner les parents, il est proposé d'offrir aux familles un lieu d'accueil (LAEP) animé par l'association TRICOTIN.

Le LAEP « Tricotin », agréé par la CAF, accueille toutes les familles ayant des enfants de moins de 6 ans et en priorité celles qui sont fragilisées, gratuitement et sans inscription.

Son objectif est de soutenir la fonction parentale par le lien familial et social dans un autre espace de socialisation pour l'enfant. Le LAEP « Tricotin » est un lieu d'écoute, de prévention des liens primaires Parents/Enfants, mais aussi d'information aux familles et de travail partenarial avec le réseau existant.

Le LAEP « Tricotin » est itinérant sur plusieurs communes du Pays Malouin. Il est ouvert aux familles une ½ journée par semaine de 8h45 à 12h10 y compris pendant les vacances scolaires. Ces ouvertures représentent 42 journées sur l'année, soit 157 heures de face à face et 103 heures de préparation, réunions, supervisions et déplacements.

L'encadrement se fait par deux professionnelles de l'écoute dans une démarche accueillante. La permanence à Plerguer aurait lieu le vendredi matin de 8h45 à 12h10 à la Maison des Associations de l'Espace de la Cerisaie.

La CAF finance le LAEP agréé « Tricotin » et s'engage à apporter aux collectivités qui inscrivent cette action au Contrat Enfance Jeunesse un soutien financier à hauteur de 50 % minimum des sommes engagées.

Une convention d'occupation des locaux de l'Espace de la Cerisaie sera conclue par ailleurs entre la commune de Plerguer et l'association « Tricotin ».

Il est proposé de verser, sur le budget 2019, une subvention de 2 400 € pour tenir compte des 5 premiers mois de fonctionnement du service (novembre 2019 à mars 2020) avant le vote du prochain budget.

Monsieur le Maire précise qu'il y a en effet des besoins en la matière à Plerguer.

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer que Saint-Malo Agglomération n'est pas partant.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération n'a pas juridiquement de compétence dans le domaine en matière sociale et encore moins au titre de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 1^{er} novembre 2019
- Décide de confier cette prestation de service à l'association « Tricotin »
- Décide de verser une subvention de 2 400 € pour les 5 premiers mois de fonctionnement sur le budget 2019 (à valoir sur le montant annuel de 5 600 €).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2019-07-010

Objet : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Mise à disposition de la Maison des Associations à l'association TRICOTIN – Convention - Approbation

Par délibération n°2019-07-009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) à Plerguer en faisant appel à l'association « TRICOTIN ».

Cet accueil se déroulera à raison d'une demi-journée par semaine (le vendredi matin) à la Maison des Associations de l'Espace de la Cerisaie.

Afin de définir les modalités d'occupation des locaux, une convention est proposée entre la commune de Plerguer et l'association « TRICOTIN ».

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention de mise à disposition de la salle de la Maison des Associations de l'Espace de la Cerisaie, au bénéfice de l'Association « Tricotin »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2019-07-011

Objet : Assainissement – Compétence « Assainissement collectif » - Gestion des eaux usées – Procès-verbal de mise à disposition – Avenant - Approbation

Vu l'article L1321 du CGCT alinéa 2 qui précise que le transfert de compétence doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition.

A ce titre notamment, la gestion de la compétence « assainissement collectif » sur les 18 communes de Saint-Malo Agglomération a été transférée à Saint-Malo Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert a donc été constaté, en 2018, aux termes de 17 procès-verbaux de mise à disposition (la commune de Lillemer ne disposant pas d'installations d'assainissement collectif) dans lesquels sont organisés les droits et obligations de chacun.

Le procès-verbal concernant la commune de Plerguer a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 19 novembre 2018.

Suite à un travail approfondi de mise en concordance avec le Trésorier entre les comptes de Gestion des communes de Saint-Malo Agglomération et les tableaux des mises à disposition des subventions transférées insérés initialement dans les procès-verbaux de mise à disposition « Assainissement Collectif – Gestion des Eaux Usées », il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ces procès-verbaux par la voie d'avenant pour chaque commune concernée.

Par conséquent, il est proposé d'approuver l'avenant du procès-verbal de mise à disposition des installations et des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif – eaux Usées » pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des installations et biens liés à la compétence assainissement collectif – gestion des eaux usées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier

Délibération n° 2019-07-012

Objet : Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille et Vilaine (CAU 35) – Convention avec le Département d'Ille et Vilaine - Approbation

Par délibération n°2016-11-008, du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Département d'Ille et Vilaine, relative au conseil en architecture, urbanisme.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une période de 3 ans (2020-2022).

Cette mission est essentielle pour préserver la qualité de l'architecture et du paysage sur notre territoire.

Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU 35 sont les suivantes :

- apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...)
- apporter aux élus des conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux
- participer à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine) grâce à une intervention en amont.

Le coût des vacations est de 63 € :

- pour la commune, la vacation est définie pour toute intervention d'une demi-journée
- pour les particuliers, la vacation est définie pour 3 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention avec le Département d'Ille et Vilaine précisant les modalités de partenariat relatif au conseil en architecture, urbanisme, pour la période 2020-2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2019-07-013

Objet : Maisons Fleuries – Prix 2019 - Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir le classement des maisons fleuries et d'attribuer un prix aux 15 personnes qui se sont inscrites à ce concours pour 2019.

Toutes ces maisons ont été classées suivant les 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin (plus de 100 m²) visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : Maison avec jardinet (moins de 100 m²) visible de la rue
- 3^{ème} catégorie : Balcons, terrasses, fenêtres, visibles de la rue sans jardin ni jardinet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité

- décide de classer les maisons fleuries selon les 3 catégories ci-dessus
- décide d'attribuer le prix suivant le classement de chaque catégorie :
1^{er} prix : 70 € 2^{ème} prix : 60 € 3^{ème} prix : 50 € 4^{ème} prix et les autres prix : 40 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

Délibération n° 2019-07-014

**Objet : Bien communal – 4 Bis, rue Pierre Romé – Location à partir du 15 octobre 2019 -
Approbation**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire Madame LATTAY a donné son préavis pour le logement situé au 4 bis, rue Pierre Romé à Plerguer et qu'il est nécessaire de remettre celui-ci à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir Madame Aurore SAUNIER comme locataire à compter du 15 octobre 2019
- dit que le montant du loyer sera de 350 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée
- dit que le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente (coût de la construction).
- dit que l'état des lieux et l'acte seront réalisés par l'agence Nouvelle Demeure et que les frais seront pris en charge par le locataire et le propriétaire
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2019-07-015

Objet : Bibliothèque Municipale – Désherbage de livres et magazines - Approbation

Monsieur Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Il est proposé de retirer 297 ouvrages soit pour :

- mauvais état physique ou contenu obsolète
- ne répondant plus au besoin des lecteurs (nombre d'années écoulées sans prêt supérieur à 3 ans)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- le nombre de 3 ans écoulés pour les magazines

Les ouvrages éliminés pour ces raisons pourront être soit :

- mis à la vente au prix de 1 € le livre,
- Remis aux institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, associations de coopération...)
- mis au pilon (destruction) le cas échéant

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination

La responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 pour : unanimité

- décide de mettre en place une politique de régularisation des ouvrages
- dit que les ouvrages pourront être vendus au prix de 1 € l'unité, donnés à des institutions ou autres et le cas échéant détruits
- charge l'agent responsable de la bibliothèque d'établir selon les règles les procès-verbaux d'élimination
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Vu le budget primitif 2019 « Commune »

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans les bonnes conditions les opérations financières et comptables du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- adopte les modifications suivantes :

► **Fonctionnement**

Dépenses

Mouvements de crédits :

Objet de la DM	chapitre	Compte	BP Avant DM	DM	BP Après DM
Dégrèvement taxe sur terrains devenus constructibles - CORVAISIER - 4 823€	014-Atténuation de produits	73918-Autres reversements sur autres impôts locaux	- €	4 823.00 €	4 823.00 €
Contrepartie	022 - Dépenses imprévues		10 487.00 €	- 4 823.00 €	5 664.00 €

► **Investissement**

Dépenses

Mouvements de crédits

Objet de la DM	Opération	Compte	BP Avant DM	DM	BP Après DM
Facture Borne Incendie - ARTELIA - 21 435.84€ (devis)	196- Borne incendie	21568-Autre matériel et outillage d'incendie	25 000.00 €	2 000.00 €	27 000.00 €
Facture Illumination de Noel- HTTP- 2 193.29€	143- Illumination	21578- Autre matériel et outillage de voirie	- €	2 200.00 €	2 200.00 €
Facture adduction d'eau potable-ARTELIA - 8 208.86€ (devis)	204-Réseau eau potable	21531- Réseau d'adduction d'eau	- €	8 300.00 €	8 300.00 €
Contrepartie	020 - Dépenses imprévues		20 000.00 €	- 12 500.00 €	7 500.00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	

BUSCAYLET Laurent	
FRIELING Dieter	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
ADAM Chantal	
AUFFRET Serge	
BRINDEJONC Daniel	